

1er JUIN 2023 : PREMIERS RÉSULTATS PARCOURSUP... ET APRÈS ?

À l'attention des parents d'élèves de Terminale

Les premiers résultats de la **procédure ParcoursSup** ont été communiqués jeudi 1er juin 2023 et la phase d'admission principale aura lieu du **1^{er} juin au 7 juillet 2023** (**ATTENTION la date de fin a été avancée**). Beaucoup d'élèves auront déjà des propositions d'admission, mais **pas forcément dans leur formation préférée**. Ils sont parfois classés dans cette formation à un rang laissant à première vue peu d'espoir. D'autres élèves n'ont que des vœux en attente. Malheureusement, certains se sont vu refuser tous leurs vœux.

Pour vous aider à mieux gérer le déroulement de la procédure ParcoursSup à partir de maintenant, nous vous proposons ce court questions/réponses.

✗ Tous mes vœux ont été refusés

Dès le **1^{er} juin 2023**, l'élève peut demander un conseil ou un accompagnement individuel ou collectif dans son lycée ou dans un **CIO** pour envisager d'autres choix de formation et préparer la **phase complémentaire à partir du 15 juin** (jusqu'au 14 septembre 2023). Elle lui permettra de formuler jusqu'à **10 nouveaux vœux** dans les formations qui ont des places vacantes.

Une **commission spécialisée** a été mise en place dans chaque rectorat : la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (**CAES**). Son rôle est de **vous faire des propositions alternatives** basées sur les informations renseignées dans la rubrique "ma préférence" (d'où l'importance de bien renseigner cette rubrique), lors de la phase de formulation des vœux.

Cette commission ne se saisira pas elle-même. Vous devrez en faire la demande, à partir du 1er Juillet 2023 dans son dossier ParcoursSup (bouton « je sollicite la CAES »). L'élève concerné sera également prévenu par mail et par sms.

Un ou plusieurs de mes vœux ont été acceptés

Pour une proposition reçue :

- les 1^{er} ou le 2 juin, vous avez jusqu'au 4 juin 23h59 dernier délai pour répondre (ATTENTION on ne peut pas dire oui à plus d'un vœu à la fois) et pour confirmer vos vœux en attente. N'oubliez pas [d'aller jusqu'au bout du processus pour valider vos choix](#) !
- le 3 juin, vous avez jusqu'au 5 juin 23h59 dernier délai pour répondre
- entre le 4 juin et le 6 juillet, vous avez 2 jours pour répondre (ex : vous recevez une réponse le 10 juin matin, vous devez y répondre avant le 11 juin 23h59).

Un ou plusieurs de mes vœux sont en attente

Comment évaluer mes chances d'obtenir une proposition d'admission dans une formation ?

Pour chaque vœu en liste d'attente, vous pouvez consulter les informations sur :

- **la liste d'attente** : Votre **position dans la liste d'attente** qui évolue en fonction des désistements des autres candidats.
- **le classement établi par la formation**
 - Votre position **dans le classement** de la formation (position fixe)
 - La **position dans le classement du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission cette année**, au moment où le dossier est consulté
 - La **position du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission l'année dernière en 2022** (quand l'information est disponible)

Conseil : comparez votre position dans le classement et celle du dernier candidat admis à la mi-juillet 2022 pour estimer vos possibilités d'être admis.

Armez-vous de patience !

Mais outre le fait que tout ne se passe pas exactement de la même façon d'une année sur l'autre, il faut savoir que ce « **classement du dernier élève admis** dans la formation l'an dernier » est le classement du dernier élève admis dans la formation l'an dernier en ne tenant pas compte des élèves admis après la mi-juillet. **Il ne faut donc pas vous dire que tout est perdu si le « classement du dernier admis l'an dernier » est meilleur que celui que vous aviez le 1er juin et maintenir tout de même vos vœux.**

Du 30 juin au 3 juillet : classer ses vœux en attente pendant la phase principale

- > En se connectant à son dossier entre le 30 juin et le 3 juillet 2023 (23h59, heure de Paris)
 - le candidat sélectionne et classe par ordre de préférence uniquement les vœux en attente qu'il souhaite conserver.
 - Les formations n'auront jamais accès à votre classement.


- > Si un candidat reçoit une proposition d'admission pour un vœu en attente classé :
 - Il peut choisir d'accepter ou de refuser cette proposition.
 - Tous les vœux qui viennent après dans son classement sont supprimés.

Par exemple : s'il reçoit une proposition d'admission relative à son vœu classé en 1^{er}, ses vœux en position 2, 3, 4 (etc.) seront supprimés. S'il avait déjà accepté une proposition, il devra choisir entre la nouvelle proposition et celle précédemment acceptée.

Que se passe-t-il après le 7 juillet ?

La phase principale est terminée. Les effectifs des formations sont *a priori* au complet. Les élèves n'auront plus aucune visibilité sur leur classement (qui est désormais figé). Le processus d'envoi des propositions d'admission aux élèves est stoppé.

A noter toutefois que **la procédure se poursuit après le 7 juillet**. Ainsi, si une place venait à se libérer de manière exceptionnelle pendant l'été (à la suite du désistement d'un candidat admis), elle sera proposée au 1^{er} candidat sur la liste d'attente (vœux classé en premier rang entre le 30 juin et le 3 juillet) et qui n'avait pas encore accepté définitivement une formation pour laquelle il avait déjà une proposition.

 **Attention!** Nous ne sommes pas en train de dire que les élèves restant jusqu'à la rentrée dans Parcoursup obtiendront forcément un vœux classé. En revanche, **si un élève est en attente pour une formation qui lui tient particulièrement à cœur, il a tout intérêt à attendre au-delà du 7 juillet**. Il faudra tout de même garder en tête que **cet élève passera tout l'été à se demander dans quelle formation il effectuera sa rentrée**.

Que se passe-t-il quand j'accepte une formation ?

Si vous aviez déjà accepté une autre formation, celle-ci va passer au statut « **refusée** ». Vous pouvez [maintenir les vœux en attente](#).

Vous ne pouvez pas perdre une place dans une formation à laquelle vous avez dit **oui**. Ce qui équivaut en quelque sorte à une pré-inscription.

La procédure complémentaire, qu'est-ce que c'est ?

Cette procédure **permet aux élèves qui ne sont pas satisfaits** (pour diverses raisons) des résultats obtenus dans la phase principale ou qui n'ont pas participé à la première phase (pour diverses raisons) **de formuler 10 vœux dans des formations qui proposent des places en phase complémentaire**.

La phase complémentaire débutera cette année **le 15 juin et s'étalera jusqu' au 14 septembre 2023**.

Une [carte interactive des formations](#) vous permettra de voir dans Parcoursup **où il y a des places pour candidater** (en formation initiale ou en apprentissage). Cette carte va bouger entre le 15 juin et le 14 septembre, car une formation ne propose de places en phase complémentaire que lorsqu'elle a obtenu une réponse de tous les élèves qu'elle avait classés pour la phase principale et si elle n'a pas « fait le plein ».

> Quelles réponses des formations ?

Les formations sélectives : Oui ou Non

Les formations non sélectives : Oui ou Oui-Si

> Dans quels délais les formations répondent-elles ?

Délai de réponse de 8 jours maximum

La pause estivale : du 14 juillet 2023 et 23 août 2023

> Dans quels délais répondre aux propositions d'admission ?

Vous recevez une alerte (mail et sms) lorsqu'une proposition arrive

→ pour une proposition reçue entre le 15 juin et le 23 août 2023 : vous avez 2 jours pour répondre

→ pour une proposition reçue entre le 24 août et le 14 septembre 2023 : vous avez toute la journée pour répondre

⇒ **La procédure complémentaire n'est donc pas à négliger !**

✓ Que se passe-t-il lorsque j'accepte définitivement une formation ?

Tous les autres vœux passent au statut « **refusé** ».

Après **avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix et après avoir eu ses résultats au baccalauréat**, le lycéen procède à son inscription administrative.

L'inscription administrative se fait **directement auprès de l'établissement choisi** et pas sur Parcoursup.

Les modalités d'inscription sont propres à chaque établissement :

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup.
- **Respecter la date limite indiquée**
- Si le futur étudiant s'inscrit dans une formation en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** remettre une attestation de désinscription ou de non-inscription sur Parcoursup qu'il télécharge via la plateforme.

À noter :

Dans la fiche d'une formation, vous trouverez **les coordonnées des personnes auxquelles vous pouvez poser des questions** pendant la procédure.

Le site <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/parcoursupdata/?disjunctive.fili> fournit un ensemble de données sur chacune des formations accessibles via Parcoursup. On y voit notamment si l'établissement a fait des propositions en phase complémentaire.



Pour accéder au calendrier officiel Parcoursup 2023, c'est par ici :

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>